



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EVACUATION ET D'ELIMINATION DES DÉCHETS DE L'OUEST YVELINES
29 bis rue de la gare – 78890 Garancières –
Tel 01 34 86 65 49 – Fax 01 34 86 58 61 – Courriel : sieed-gara@orange.fr – Site internet : www.sieed.fr

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 12 décembre 2016 A 18h30 à la Salle des fêtes de Garancières

En exercice : 66 / Présents : 45 – Absents : 21 – Votants : 46

Etaient présents : **Adainville** : Pascal Saulet / **Bazainville** : Francine Blanche / **Bourdonné** : Patrick Porchez / **Boutigny Prouais** : Evelyne Heulin / **Champagne** : Mickael Moulin / **Civry la Forêt** : Elie Sétiaux / **Condé sur Vesgre** : Michel Barbier / **Grandchamp** : Jean-Paul Baudot / **Houdan** : Claude Richard / **La Hauteville** : Philippe Lelaidier / **Le Tartre Gaudran** : Frédéric Besançon / **Montchauvet** : Yves Lecoy / **Orgerus** : Dominique Artel / **Orvilliers** : Gérard Courtelle / **Osmoy** : Michel Leclerc / **Prunay le Temple** : Dominique Hamel / **Septeuil** : Yannick Tenesi / **St Lubin de la Haye** : Alexis Gerber / **Tacoignières** : Jean-Jacques Mansat / **Tilly** : Claude Sayagh

Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines : **Autouillet** : Nathalie Garnier / **Bazoche-sur-Guyonne** : Pierre Beheray / **Béhoust** : Guy Pélissier / **Boissy sans Avoir** : Sylvie Jean / **Flexanville** : François Ligney / **Galluis** : Eric Gaudin / **Garancières** : Michel Secondat / **Grosrouvre** : Jean Pierre Pibouleau / **La Queue lez Yvelines** : Jean-Michel Allirand / **Le Tremblay sur Mauldre** : Joseph Le Foll / **Marcq** : Brigitte Martel / **Mareil le Guyon** : Dominique Jouin / **Méré** : Alain Colombi / **Montfort l'Amaury** : Pauline Winocour Lefevre / **Neauphle-le-Vieux** : Denise Planchon / **St Rémy l'honoré** : Toine Bourrat / **Vicq** : Heraldo Villegas / **Villiers le Mahieu** : Patrice Couëdon

Communauté d'agglomération Rambouillet territoires : **Gambaiseuil** : Roland Boscher / **Mittainville** : Jean Dehais

Communauté de Communes Gally-Mauldre : **Andelu** : Gilles Minella / **Maule** : Hervé Camard

Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse : **Milon la Chapelle** : Isabelle Thierry / **Saint-Forget** : Jean-Luc Jannin / **St Lambert** : Pierre Humeau

Etaient absents : **Boissets** : Audrey Méchali / **Courgent** : Florian Wojtowicz / **Dannemarie** : Jocelyne Fromentin / **Flins Neuve Eglise** : Claude Ferrachat / **Goussainville** : Guillaume Graffin / **Gressey** : Guillaume Fautrat / **Havelu** : Michel Negarville / **Maulette** : Eric Tondu / **Mulcent** : William Kermmeling / **Richebourg** : Sophie Mercier / **Saint Martin des Champs** : Jean Claude Lauvray Jonot

Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines : **Auteuil-le-Roi** : Marie-Christine Chavillon / **Gambais** : Régis Bizeau (pouvoir à Guy Pélissier) / **Goupillières** : Régine François / **Millemont** : Annie Joseph / **Thoiry** : Irène Bouvier

Communauté de Communes Gally-Mauldre : **Bazemont** : Jean Bernard Hetzel / **Crespières** : Thomas Revise / **Davron** : Maurice Perrault / **Herbeville** : Laurent Thiriau / **Montainville** : Sébastien Lefrançois

Secrétaire : Jean-Luc Jannin délégué de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse, maire de Saint Forget

I – INFORMATIONS GENERALES DU PRESIDENT :

✓ *Distribution du SIEED Com 11 : Le journal annuel du SIEED vient d'être imprimé. Il est demandé aux collectivités adhérentes de le distribuer dans chaque foyer*

✓ *CC Cœur d'Yvelines : La commune des Mesnuls ne devrait finalement pas adhérer au SIEED au 1^{er} janvier 2017. Le Conseil communautaire de la CC Cœur d'Yvelines devrait délibérer dans le courant de la semaine sur le sujet*

✓ *CC Pays Houdanais : Les communes de Boinvilliers, Dammartin en Serve, Longnes, Mondreville, Rosay et Villette adhèrent au SIEED le 1^{er} janvier 2017, ainsi que la CC du Pays Houdanais, puisqu' à cette même date, la CCPH se substitue à ses communes membres (loi NOTRé) au SIEED*

✓ *CU Grand Paris Seine et Oise ne souhaite pas adhérer au SIEED, les communes d'Aulnay sur Mauldre, Flins sur Seine et Nézel quittent définitivement le SIEED,*

✓ *Reprise des animations dans les écoles par le technicien du SIEED, encore des places pour les écoles non encore inscrites*

✓ *Reprise du concours pour les écoles : thème 2016/2017 : Une déchèterie c'est quoi ? Jury en mai/juin 2017*

II - DECISIONS DU PRESIDENT :

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le comité syndical, Monsieur le Président rend compte des décisions prises.

- *Décision 2016-002 : Une convention a été signée avec la société SCCV Les Toits de Houdan pour la gestion du service public de collecte et traitement des déchets pour la résidence privée située Route d'Anet à Houdan.*
- *Décision 2016-003 : Une convention a été signée avec le CIG Grande couronne pour le remboursement des honoraires de médecin de la commission de réforme et des expertises médicales*

III – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR :

1/- Approbation du compte rendu de la séance du comité syndical en date du 20 juin 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le compte rendu de la séance du 20 juin 2016 du comité syndical, réuni à Garancières,

Considérant qu'un exemplaire du compte rendu a été envoyé à chaque délégué, ainsi qu'à chaque mairie et communautés de communes et communauté d'agglomération membres,

Le président demande si les membres de l'assemblée ont des observations particulières

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le compte rendu de l'assemblée générale du comité syndical en sa séance du 20 juin 2016

2/- Modification du règlement de redevance spéciale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement

Vu le code de la santé publique

Vu le code des impôts

Vu la loi n°92-646 du 13 juillet 1992

Vu le Plan régional d'Élimination des déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA) approuvé par le conseil Régional Ile de France en date du 26 novembre 2009 et en cours de révision,

Vu le règlement sanitaire départemental des Yvelines, approuvé le 16 juillet 1979, modifié, titre IV, Élimination des déchets et mesures de salubrité générale,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2014114-0006 du 24 avril 2014 portant modification des statuts du SIEED,

Considérant que le SIEED gère la collecte des déchets ménagers et assimilés pour ses collectivités membres,

Vu l'Arrêt du Conseil d'Etat en date du 31 mars 2014,

Vu la délibération du SIEED N°2015-026 du 21 septembre 2015, instituant un règlement de redevance spéciale des gros producteurs de Déchets Industriels Banals (DIB)

Vu la délibération du SIEED 2016-013 du 21 mars 2016 adoptant le principe de non exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de toutes les entreprises installées sur le territoire du SIEED,

Considérant que l'article L2333-78 du code général des collectivités territoriales impose aux collectivités d'instaurer une redevance spéciale pour financer la collecte et l'élimination des déchets non ménagers,

Considérant que les déchets assimilés à ceux des ménages sont les déchets issus des activités professionnelles, administrations, associations,

Considérant que le service public de la gestion des déchets doit être financé avec une équité entre les ménages d'une part et les professionnels, associations et administrations d'autre part,

Considérant le principe de « pollueur payeur » défini dans les articles L110-1 et 160-1 du code de l'environnement,

Considérant que le règlement de redevance spéciale en vigueur au SIEED, impose une limite maximum de 2 000 litres par semaine de déchets

Considérant que certaines entreprises, après la décision de non exonération de la TEOM pour les entreprises, souhaitent utiliser le service public de gestion des déchets,

Le président propose de ne plus fixer une limite maximum de dépôt de déchets, afin que les entreprises et établissements scolaires puissent utiliser le service public de gestion des déchets du SIEED

Après en avoir débattu, le président, soumet aux votes le nouveau règlement de la redevance spéciale, qui a été envoyé à chaque délégué,

Le comité syndical, à l'unanimité,

- Approuve le nouveau règlement de redevance spéciale

3/- Tarification redevance spéciale 2017 sur les déchets industriels banals

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2333-78

Vu l'Arrêt du Conseil d'Etat en date du 31 mars 2014 n°368111, 368123 et 368124 posant le principe que le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et par voie de conséquence son taux ne doivent pas être « manifestement disproportionnés » par rapport au montant des dépenses exposées par la collectivité territoriale pour assurer l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères et non couvertes par des recettes fiscales,

Considérant que le Conseil d'Etat rappelle dans le même Arrêt que le financement de la collecte et du traitement par les collectivités, des déchets assimilés doit obligatoirement se faire par le biais de la redevance spéciale prévue par l'article L2333-78 du CGCT,

Vu la circulaire 249 du 10 novembre 2000 relative à la gestion d'élimination des déchets des ménages, appliquant la redevance spéciale à l'ensemble des producteurs de déchets qui ne sont pas des ménages et qui utilisent le service de collecte et de traitement des déchets de la collectivité, indépendamment de leur situation au regard de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères,

Vu la délibération du 8 septembre 2003 n°2003-11, instituant la redevance spéciale des gros producteurs de Déchets Industriels Banals (DIB)

Vu la délibération du 21 septembre 2015 n°2015-026, modifiée par la délibération du 12 décembre 2016 n°2016-030, instituant un règlement de la redevance spéciale,

Vu les charges payées par le SIEED pour la gestion des déchets, y compris la TGAP et la TVA

Il est proposé pour l'année 2017, la tarification suivante :

- Ordures ménagères : 0.02805 € par litre et par semaine, contre 0.02777 € en 2016
- Emballages : 0.020474 € par litre et par semaine contre 0.020272 € en 2016

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Fixe les tarifs comme indiqués ci-dessus pour l'année 2017 au titre de la redevance spéciale
- Autorise le président à signer tous documents s'y rapportant et à émettre les titres de perception et avis des sommes à payer une fois par semestre (terme à échoir) pour le recouvrement de cette redevance,

4/- Autorisation pour le mandatement de dépenses nouvelles d'investissements sur 2017 dans la limite de 25%

Vu la loi 88-13 du 5 janvier 1988 et notamment les articles 15 à 22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1612-1 des dispositions générales,

Vu le budget primitif 2016 de la section d'investissements des opérations d'équipements,

Considérant que l'article 1612.1 autorise l'ordonnateur de la collectivité en l'absence du vote du budget à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissements hors emprunt dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Le président propose le mandatement 2017 de dépenses nouvelles d'investissements avant le budget primitif 2017 ainsi :

Article	Libellé	BP 2016	Mandatement 2017 (1/4 bp)
2051	Concession et droits ...	51 500,00	12 875,00
20	IMMO INCORPORELLES	51 500,00	12 875,00
2135	Inst générales agencements	190 000,00	47 500,00
2152	Inst voirie panneaux	4 121,61	1 030,40
2158	Autres installations - Bacs	565 000,00	141 250,00
2188	Autres immos corp - colonnes enterrées	120 000,00	30 000,00
21	IMMO CORPORELLES	879 121,61	219 780,40

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte la proposition du président
- Dit que les inscriptions seront prévues au budget primitif 2017
- Autorise le président à signer toutes pièces s'y rapportant

5/- Elections des délégués du SIEED au SIDOMPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 71 de la loi du 12 juillet 1999 transposé à l'article L2224-13 du code général des collectivités territoriales qui interdit aux communes le transfert des compétences collecte et traitement des déchets à des structures intercommunales différentes,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2014114-0006 du 24 avril 2014 portant modification des statuts du SIEED

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines 16-038 du 28 septembre 2016 élisant de nouveaux délégués pour représenter Boissy Sans Avoir suite au décès du délégué titulaire du SIEED,

Considérant que le SIEED est devenu l'interlocuteur unique auprès du SIDOMPE pour la compétence élimination des déchets,

Considérant que la représentation du SIEED au SIDOMPE est d'un membre par commune du syndicat, afin de siéger au SIDOMPE en qualité de représentant du SIEED,

A été élu à l'unanimité :

CC Cœur d'Yvelines : Commune de **Boissy Sans Avoir** :

Délégué titulaire : Sylvie JEAN

Délégué suppléant : Muriel BALMELLE

6/- Avenants marché de collecte SEPUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2012-30 du 20 décembre 2012 attribuant le marché de collecte des déchets (lot 2) et la gestion des déchèteries (lot 3) à l'entreprise SEPUR située à Thiverval Grignon (78)

Considérant que les communes de Boinvilliers, Dammartin en Serve, Longnes, Mondreville, Rosay et Villette de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, deviennent adhérentes du SIEED à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que la communauté urbaine « Grand Paris Seine et Oise » n'adhère pas au SIEED et que les communes d'Aulnay sur Mauldre, Flins sur Seine et Nézel n'utiliseront donc plus les services du SIEED également à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant l'implantation de colonnes enterrées pour les ordures ménagères et les emballages,

Le président propose d'établir un avenant au marché initial, pour prendre en compte ces changements,

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise le président à signer un avenant comme indiqué ci-dessus
- Dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2017

Arrivée de Mme Annie Joseph, déléguée de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, maire de Millemont

7/- Indemnité de conseil du receveur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par le receveur de la trésorerie de Montfort l'Amaury, Mme Nowak, pour son indemnité de fonction pour l'exercice 2016 pour une valeur de 1 237.81 € brute,

Le président propose de payer l'indemnité de conseil au receveur de Montfort pour l'exercice 2016.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à la majorité (6 voix contre : CC Gally Mauldre : Maule, Andelu / CC Cœur d'Yvelines : Autouillet, Bazoches sur Guyonne, Mareil le Guyon / Civry la Forêt et 5 abstentions : CC Cœur d'Yvelines : Boissy Sans Avoir, Montfort l'Amaury, Garancières, Neauphle le Vieux / Prunay le Temple)

- Accepte la proposition du président,
- Dit que l'indemnité de conseil sera versée au receveur de Montfort l'Amaury pour l'exercice 2016

3/- Commande publique : information sur les marchés en cours

3-1 PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Lors du comité syndical du 20 juin 2016, le comité a autorisé le président à signer un contrat avec le bureau d'études AUSTRAL afin d'aider le SIEED à élaborer son PLPDMA (Programme local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés), rendu obligatoire par décret du 10 juin 2015. Le bureau d'études a déjà élaboré le diagnostic, envoyé à tous les délégués. Les actions à mener seront décidées dans le courant du premier trimestre 2017.

3-2 Marché concernant les bacs et déchèteries

Lors du comité du 20 juin dernier, il a été décidé de signer un contrat avec le bureau d'études OPTAE pour le lancement d'un marché public de fournitures et maintenance de bacs. Au cours des différentes réunions, il a été décidé de lancer le marché en 2 lots : Lot 1 fourniture et lot 2 : maintenance. Ce second lot sera attribué ou non lors d'un prochain comité syndical en fonction des prix annoncés. Un autre marché sera lancé de « prestations intellectuelles » ou « logiciels » et matériel en plusieurs lots également : une partie logiciel base de données communes pour la gestion des bacs et entrées déchèteries, avec calcul de la redevance spéciale, un second lot, matériel (badges, barrières pour entrée en déchèteries...). Les marchés sous forme d'appel d'offres ouvert sur 4 ans seront lancés prochainement. Les décisions seront prises lors d'un prochain comité en fonction des résultats obtenus suite à ces consultations.

Questions diverses :

Il est demandé si les bacs laissés aux communes sortantes seront payés. Le président indique que la prochaine étape avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, sera le transfert de l'actif et passif, soit les bacs, mais aussi le reste, comme la quote part des investissements des déchèteries, les colonnes...

Certains délégués ont demandé au SIEED de trouver des solutions sur les différents « points noirs » et la mise en application de la recommandation R437 (interdiction de collecte en marche arrière, pas de charges lourdes...) et notamment l'impossibilité pour les camions d'aller dans des impasses pour collecter les bacs de personnes âgées. Le président tient à rappeler la notification faite à toutes les collectivités, du règlement de collecte approuvé à l'unanimité par le comité syndical en septembre 2015 et demande à ce que chaque commune concernée aide le SIEED pour trouver des solutions, et notamment les CCAS (Centres Communaux d'action sociale) pour les personnes en difficulté. Il tient également à rappeler que tout changement dans le contrat avec SEPUR nécessite la signature d'avenants au marché de collecte et générera des coûts supplémentaires, aussi des solutions de point d'apports volontaires ou d'aménagement de points de retournement seront à privilégier. Il est rappelé que le marché avec SEPUR était un marché sous forme d'appel d'offres ouvert, et il est difficile également de revenir sur certains points sans modifier l'économie globale du marché. Le contrat avec la société de collecte se termine le 31/12/2019. Enfin, il rappelle que

toutes les augmentations de charges sont répercutées sur la TEOM (Taxe sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères)

La déléguée de Boissy sans Avoir, demande des explications sur le taux important de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de son village, par rapport aux autres taux des communes de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines. Il est rappelé le principe du calcul de la TEOM, basé sur les valeurs locatives. Aussi, plus les valeurs sont basses, plus le taux est élevé, ceci pour atteindre un produit moyen de 141 € par habitant pour toutes les communes du SIEED.

Le président lève la séance à 19h10
Garancières, le 13 décembre 2016

Le Président,
Jean-Paul BAUDOT

Le secrétaire de séance
Jean-Luc JANNIN

Syndicat Intercommunal
d'Evacuation et d'Elimination
des Déchets de l'Ouest Yvelines

